

PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-004

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE
DÉPENSE DE 122 165 \$ ET UN EMPRUNT DE
122 165 \$ POUR LA RÉALISATION DE
TRAVAUX DANS LE CADRE DU
PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU
RÉSEAU ROUTIER LOCAL - VOLET
REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES
ROUTIÈRES LOCALES - PROJET RIRL -2015-182

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, a confirmé par une correspondance datée du 28 juin dernier, que notre projet est potentiellement admissible à une aide financière de l'ordre de 75 % dans le cadre du programme RIRL - volet de redressement des infrastructures routières locales, pour le remplacement du ponceau F-7020 sur la route des Lacs;

ATTENDU QUE la contribution financière accordée pour la réalisation du projet sera versée en service de dette sur une période de dix (10) ans, puisqu'il s'agit des modalités de versement applicable du Ministère pour les interventions curatives et d'amélioration de la sécurité;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil extraordinaire tenue le 10 juillet 2017;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire exécuter le remplacement du ponceau F7020 sur la route des Lacs, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation préparée par la directrice générale et secrétaire-trésorière et dont la dépense est établie à 122 165 \$, lequel document fait partie intégrante du présent règlement coté sous le titre *Annexe A*.

L'estimation est basé sur le bordereau d'estimation budgétaire préparé par monsieur Adil Lahnichi, ing., portant le no. de projet 2016-112, en date du 23 mai 2017 faisant partie intégrante de la demande d'aide financière pour la réalisation desdits travaux, soumise au programme de réhabilitation du réseau routier local datée du 24 mai 2017, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme *Annexe B*.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 122 165 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 122 165 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagés relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

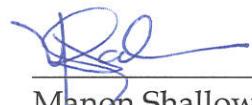
Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Réjean Audet,
Maire



Manon Shallow,
Dir. générale / sec. trés.

Avis de motion	:	10 juillet 2017
Adoption du projet de règlement :		10 juillet 2017
Publication :		11 juillet 2017
Adoption du règlement :		12 juillet 2017
Publication :		13 juillet 2017

Copie conforme à l'original

ce 13 juillet 2017


Manon Shallow, d.g., sec. trés.

ANNEXE A

Estimation

Demande d'aide financière pour la réalisation desdits travaux,
soumise au programme de réhabilitation du réseau routier local
datée du 24 mai 2017

111 058.91 \$

Montant pour imprévus 10 %, etc. **11 109.09 \$**

Total de l'estimation : **122 165 \$**

Manon Shallow
Directrice générale et secrétaire-trésorière
7 juillet 2017

ANNEXE B

- Bordereau d'estimation budgétaire préparé par monsieur Adil Lahnichi, ing., portant le no. de projet 2016-112, en date du 23 mai 2017
- Demande d'aide financière pour la réalisation desdits travaux, soumise au programme de réhabilitation du réseau routier local datée du 24 mai 2017

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

REEMPLACEMENT DU PONCEAU F7020 SUR LA ROUTE DES LACS

BORDEREAU D'ESTIMATION BUDGÉTAIRE

N° de projet : 2016-112

Art.	Description	Quantité approx.	Unité	Prix unitaire	Montant calculé
1.0 Travaux de voirie					
1.1	Déboisement	1	forfait	500,00 \$	500,00 \$
1.2	Enlèvement du pavage existant	210	m ²	8,00 \$	1 683,33 \$
1.3	Matériau granulaire MG 112 pour sous fondation	363	tonnes	8,00 \$	2 902,48 \$
1.4	Matériau granulaire MG 20 pour fondation supérieure, accotements et réfection des entrées privées	224	tonnes	16,00 \$	3 589,91 \$
1.5	Préparation de la surface granulaire avant pavage incluant les entrées privées réalisées dans la même opération	210	m ²	1,50 \$	315,62 \$
1.6	Enrobé bitumineux ESG-14, 65 mm d'épais.	210	m ²	16,00 \$	3 366,66 \$
1.7	Glissière semi-rigide à enlever et à remettre en place	1	forfait	3 450,00 \$	3 450,00 \$
1.8	Ensemencement hydraulique H1 avec terre végétale	400	m ²	8,00 \$	3 200,00 \$
1.9	Marquage de la chaussée moyenne durée, ligne jaune et lignes blanches	30	m	10,00 \$	300,00 \$
2.0 Ouvrages d'art et drainage					
2.1	Ponceau de 1950 mm de diamètre incluant l'enlèvement du ponceau existant, les extrémités biseautées, les murs parafouilles et les transitions Cocher l'option choisie Option PEHD <input checked="" type="checkbox"/> Option TTOG RP <input type="checkbox"/>	25,2	m	2 312,50 \$	58 275,00 \$
2.5	Empierrement calibre 300-500, 800 mm épais. Incluant membrane géotextile type V	150	m ²	65,00 \$	9 750,00 \$
2.6	Terre végétale 100 mm et ensemencement hydraulique protégé par un matelas de fibre de bois ou de paille (H3) sur l'empierrement	150	m ²	10,00 \$	1 500,00 \$
2.7	Dalot et bassin de sédimentation en pierre calibre 200-300, 500 mm épais. Incluant membrane géotextile type V	1	forfait	500,00 \$	500,00 \$
2.8	Gestion de l'eau et batardeau	1	forfait	3 000,00 \$	3 000,00 \$
3.0 Organisation de chantier					
3.1	Gestion de la circulation et signalisation des travaux	1	forfait	2 000,00 \$	2 000,00 \$
3.2	Remise en état des lieux	1	forfait	750,00 \$	750,00 \$
Sous-total					95 082,99 \$
TPS (5,0%)					4 754,15 \$
TVQ (9,975%)					9 270,59 \$
Total de l'estimation					109 107,74 \$

Adil Lahmichi, ing.
le 23 mai 2017



Programme Réhabilitation du réseau routier local –
Volet – Redressement des infrastructures routières locales
Demande d'aide financière - Exercice 2016-2017
Réalisation de travaux

À l'usage du Ministère
Numéro de dossier : _____
Date de réception : _____

► Demandeur

Nom du responsable : Mario Samson
Fonction : Contremaire en voirie

Adresse : 52 Chemin des Loisirs

Municipalité : Saint-Élie-de-Caxton	MRC : de Maskinongé	Code postal : G0X 2N0	Code géographique : 51075
Téléphone : 819 221-2839	Télécopieur : 819 221-4039	Courriel : m.samson@sogetel.net	

Municipalité reconnue par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire comme étant dévitalisée

Oui
 Non

► Plan d'intervention à l'origine de la demande

À l'usage du Ministère

Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) Rapport final
 Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM) Avis favorable émis le ➤ (Année-Mois-Jour)

► Description sommaire des interventions inscrites au plan d'intervention

Pour chaque intervention au projet, inscrire l'information telle qu'elle apparaît à la planification quinquennale du PIIRL ou du tableau de priorisation du PISRMM (no. segment, no. tronçon, nom de la route, intervention recommandée, longueur, etc.)

Le projet consiste à faire le remplacement du ponceau F7020 situé sur la route des Lacs dans la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton

Classification fonctionnelle	<input type="checkbox"/> Route locale 1 <input checked="" type="checkbox"/> Route locale 2	Longueur du tronçon
		30,00 mètre(s)

► Estimation des coûts du projet

L'estimation des coûts doit inclure toutes les interventions du projet. Cependant, tous les documents transmis au MTMDET devront être ventilés pour chaque intervention inscrite au plan d'intervention.

Coûts directs

	Coût
<input checked="" type="checkbox"/> Réalisation des travaux	95 082,99 \$
<input type="checkbox"/> Travaux de laboratoire	
<input type="checkbox"/> Travaux d'arpentage	
<input checked="" type="checkbox"/> Contrôle de la qualité	3 000,00 \$

Frais incidents (ne doit pas excéder 20 % des coûts directs)

<input type="checkbox"/> Honoraires professionnels versés, aux différentes étapes du projet (ingénieurs, architectes, conseillers juridiques, avocats, conseillers en gestion, en gérance de projet, comptables, etc.)	
<input checked="" type="checkbox"/> Coûts de surveillance de chantier	7 000,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Frais de publication d'avis relatifs aux appels d'offres	700,00 \$
<input type="checkbox"/> Coûts des communications publiques exigées par le gouvernement	
<input type="checkbox"/> Coûts liés à l'obtention d'autorisations gouvernementales	
<input type="checkbox"/> Frais de financement temporaire	
<input type="checkbox"/> Coûts liés aux études d'évaluation des impacts sur l'environnement	
Sous-total (avant taxes)	► 105 782,99 \$ A
Taxes nettes afférentes admissibles et non remboursables	► 5 275,92 \$ B
TOTAL (A+B)	► 111 058,91 \$ C

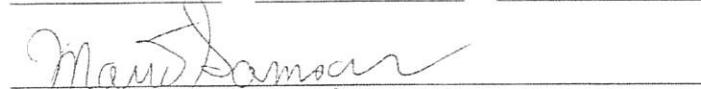
► Provenance des fonds

Détaillez la contribution financière de tous les partenaires associés au projet	Montant
Aide financière sollicitée en vertu du présent volet (C X 75 %) ¹	83 294,18 \$
Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) ²	
Contribution de la municipalité Précisez la source de financement (liquidité, règlement d'emprunt, etc.): liquidité (surplus accumulé)	27 764,73 \$
Autres participations financières, précisez:	

► Attestation

J'atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans les documents joints sont vérifiques et complets.

Nom	Fonction
Mario Samson	Contremaire en voirie
Téléphone	Télécopieur
819 221-2839	819 221-4039
Courriel	
m.samson@sogetel.net	


2017 - 03 - 24
Date

1. La contribution gouvernementale provinciale totale ne pourra dépasser 75 % des coûts engagés jusqu'à concurrence d'un montant maximal établi par le Ministère en fonction des disponibilités budgétaires annuelles. Cette contribution financière sera ajustée à 90 % dans le cas des municipalités reconnues par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire comme étant dévitalisées.

2. La portion du gouvernement du Québec dans la TECQ sera soustraite du montant de la contribution financière du MTMDET.

Documents à joindre

- Une résolution municipale approuvant la demande et engageant la municipalité à faire réaliser les travaux.
- Un extrait de la planification quinquennale du PIIRL ou du tableau de priorisation du PISRMM identifiant l'intervention à réaliser.
- ✓ Les plans et devis, s'ils sont requis.
- ✓ Un plan de localisation.

Le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli, signé et accompagné des documents exigés doit être transmis au plus tard le 30 novembre par courriel à l'adresse rirl@transports.gouv.qc.ca

Direction du soutien aux opérations

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
 700, boulevard René-Lévesque Est, 23e étage
 Québec (Québec) G1R 5H1